



Guide de l'agent restructuré



Préambule

Depuis quelques années, les fermetures de services en douane se sont accélérées et nous constatons au cours de nos tournées syndicales, notamment, que nombre de collègues méconnaissent les mesures destinées aux agents des services restructurés.

Il n'est pour nous pas question d'accompagner les « réformes », ou plutôt la casse de nos services, mais d'éclairer les agents qui se questionnent sur le sujet. Ce guide est destiné à toutes celles et ceux qui sont confrontés à un moment de leur carrière à la question de l'accompagnement social en douane.



I – Fondements juridiques de l'accompagnement social

Dénomination : Depuis 2015, c'est l'accord relatif au renforcement de l'accompagnement social et financier des personnels de la DGDDI dans le cadre de la mise en œuvre du projet stratégique de la douane qui s'applique à tous les collègues des douanes restructurés.

Historique : Cet accord, daté du 2 mars 2015, a été signé par les 3 organisations syndicales (OS) CFTD, SNCD-FO et UNSA. Signature qui a donné un « signal » au pouvoir politique et à la haute administration pour déclencher le PSD¹.

À l'instar de la CGT, SOLIDAIRES a refusé de parapher ce document². SOLIDAIRES considère que les agents des douanes méritent beaucoup mieux que cet accord qui n'octroie au final que 5 000 € de plus aux agents restructurés et un passage de 90 km à 70 km entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative (au passage, cela coûte combien de vendre son bien à prix bradé, parfois dans l'urgence ?, n'est-ce pas moins « coûteux » d'avoir sa résidence sauvée ?).

Validité : L'évolution juridique au niveau Fonction Publique sur les modalités de reclassement a malheureusement conforté notre point de vue³.

Durée : Quoi qu'il en soit, c'est cet accord qui s'applique aujourd'hui et ce pour une durée « prévue » de 5 ans (2015 – 2020), sauf bien-sûr changement de majorité gouvernementale en cours de route...

Périmètre limité ? L'accord précise par ailleurs en 2015 qu'un « nombre maximal de 800 agents sur la période [2015-2020] du présent accord sont susceptibles d'être contraints à une mobilité géographique ou fonctionnelle. » 800 agents sur 16 700 douaniers en exercice, une paille !? D'autant moins que les derniers chiffres tombés mi-juillet annoncent que 875 collègues seront impactés par une réorganisation⁴... pour la seule année 2016 !



II – Qui sont les agents restructurés ?

Officialisation : Les agents restructurés sont les collègues dont la fermeture de la brigade ou du service a été actée en CTR (Comité Technique de Réseau, à la DG, pour l'ensemble de la DGDDI) puis en CTSD (Comité Technique des Services Déconcentrés, dans les DI).

Préavis : À l'issue de la date du CTSD, s'ouvre un préavis de 24 mois au cours duquel les agents sont invités à trouver une nouvelle affectation au sein de sa DR. Sinon, après ? Avec les mêmes décideurs : très vite la règle des 3 offres d'emploi⁵...

Parole donnée ? Et qu'observe-t-on ça et là ? Que la haute administration veut mettre en parallèle des restructurations « hors-cadre PSD ». Ben voyons... De là à conclure à la « duperie » envers les OS signataires...



1 <http://www.solidaires-douanes.org/wp-content/uploads/2015/03/2015-03-27-question-gouvernement-communique.pdf>

2 Plus de détails ici : <http://www.solidaires-douanes.org/accord-daccompagnement-social-du-psd-pourquoi-nous-ne-signerons-pas-notre-lettre-ouverte-au-ministre-et-au-secretaire-detat/>

3 Voir ici : http://www.solidaires-douanes.org/wp-content/uploads/2016/07/2016-07-11_CTR_communique_tempte_en_vue.pdf

4 http://www.solidaires-douanes.org/wp-content/uploads/2016/07/2016-07-14_PSD_defile_des_restructurations_communique.pdf

5 Si le décret d'application a été abrogé en 2012, la loi « mobilité » (2009-972) et son article 7 demeurent.. De sorte qu'en l'absence de modification de la loi dans un sens progressiste, un nouveau décret peut être publié à tout moment...



III – Quelles mesures pour les agents restructurés ?



A) Reclassement interne

Cadre : Comme auparavant (avant l'accord de 2015), le système de priorité de reclassement pour les agents restructurés est le suivant :

- 1°) **DR** → Priorité absolue au sein de la DR.
- 2°) **DI** → Priorité relative au sein des autres DR qui composent la DI.
- 3°) **DGDDI** → Enfin, priorité au niveau national pour les agents dont l'implantation est supprimée et qui n'auraient pas pu être reclassés en bénéficiant des priorités régionales ou interrégionales. Cette dernière priorité est appliquée à raison d'une mutation sur deux.



B) Facilitation de la mobilité inter-directionnelle

Cadre : Si un agent n'a pu trouver un reclassement en douane, le *dispositif ministériel d'accompagnement des réorganisations* du 25 février 2014 s'applique.

Objectif : Un reclassement automatique dans les services des ministères économiques et financiers implantés localement est mis en œuvre pour les agents qui le souhaitent si dans leur département tous les services des douanes ont fermé (CO et SU). Tout un programme !

Problème : Mais là encore, tout n'est pas automatiquement acquis. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), est une direction qui subit aussi moult suppressions d'emploi année après année... Et qui a déjà du mal à reclasser ses agents restructurés en interne⁶ !

Conseil : Il ne faut donc pas hésiter à faire appel à vos représentants syndicaux SOLIDAIRES pour appuyer votre dossier si besoin s'en fait !



C) Accompagnement financier

Cadre : Comme auparavant, les agents restructurés peuvent, s'ils le souhaitent, suivre leur emploi. Dans ce cas, en fonction de leur situation, ils sont éligibles aux mesures sociales de l'arrêté du 4 février 2009 (art.2)⁷.

a) Mutation sans changement de résidence familiale

Distance entre la nouvelle résidence adm ^{ive} et la précédente		Montant brut de la prime de restructuration de service
< 10 km <u>avec</u> augmentation de la distance entre la nouvelle résidence adm ^{ive} et la résidence familiale		1240 €
Entre 10 et 20 km <u>avec</u> augmentation de la distance entre la nouvelle résidence adm ^{ive} et la résidence familiale		2 480 €
Entre 20 et 30 km	<u>sans</u> augmentation de la distance entre la nouvelle résidence adm ^{ive} et la résidence familiale	2 570 €
	<u>avec</u> augmentation de la distance entre la nouvelle résidence adm ^{ive} et la résidence familiale	4 960 €
Entre 30 et 40 km	<u>sans</u> augmentation de la distance entre la nouvelle résidence adm ^{ive} et la résidence familiale	3 855 €
	<u>avec</u> augmentation de la distance entre la nouvelle résidence adm ^{ive} et la résidence familiale	7 440 €

b) Mutation avec changement de résidence familiale

Précision : L'accord du 2 mars 2015 met en outre en place un complément spécifique de restructuration à l'attention des agents « affectés dans le service depuis au moins un an et subissant les plus fortes contraintes à savoir fermeture de leur service, distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative supérieure ou égale à 70 km, transfert de la résidence familiale ou prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale. »

Montant : Le montant du complément spécifique de restructuration est de :

- 15 000 € pour les agents changeant de résidence familiale ayant au moins 1 enfant à charge.
- 12 850 € pour les agents changeant de résidence familiale sans enfant à charge.
- 6 000 € pour les agents prenant à bail un logement distinct de leur logement familial pour se rapprocher de leur nouveau poste.

Le mercredi 09 novembre 2016

6 <http://www.solidaires-douanes.org/wp-content/uploads/2014/10/2014-10-20-mobilite-DGDDI-DGFIP-communique.pdf>

7 Arrêté accessible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020276847&categorieLien=id>